Arrêtez le gaspillage, décarbonez réellement Patrick MICHAILLE

Si le texte de synthèse de la PPE jusqu'en 2028 annonce un objectif de décarbonation accepté par la majorité des citoyens conscients du changement climatique, par contre les moyens pris pour atteindre cet objectif reposent sur un pari insensé : croire qu'on pourra stocker à un coût supportable l'électricité produite par des sources intermittentes ! Vouloir diminuer la consommation d'électricité (qui est en France quasi décarbonée grâce au nucléaire et à l'hydraulique) alors que c'est la seule solution pour faire baisser en France la consommation d'énergies fossiles (au travers de la mobilité électrique et des pompes à chaleur) relève de l'incantation - ou d'une volonté de décroissance qui pèsera sur les plus démunis. Au résultat, la copie de la PPE n'a été modifiée qu'à la marge : toujours plus de subventions pour les éoliennes et les panneaux voltaïques d'importation, donc toujours plus d'impôts pour les contribuables, et des prix qui augmentent du fait de la mise à la casse des installations nucléaires performantes : beau progrès social, assurément !

<u>La PPE 2021 et l'électricité : quand on se trompe d'objectifs avec aveuglement</u> Jean-Pierre PERVES

La « synthèse du projet de PPE », qui vient d'être publiée, indique clairement comme prioritaire la réduction « drastique des émissions de gaz à effet de serre et précise, dès le 3ème alinéa, qu'il faut « prioriser la baisse de consommation des énergies les plus carbonées et substituer aux énergies fossiles des énergies non carbonées ». C'est une évolution, nouvelle par rapport à la PPE actuelle et au projet de 2019, et qui est cohérente avec les déclaration du Président Macron.

Cette évolution est-elle prise en compte dans la PPE 2021 dans le secteur de l'électricité: NON Clarifier dans le texte les priorités: si les attendus de la synthèse sont clairs, le document PPE soumis à enquête ne présente pas du tout ces priorités mais celles du passé, avec priorité à l'efficacité énergétique (à un niveau hors de portée) et au développement des ENR quel qu'en soit le coût réel et complet, en particulier dans le domaine de l'électricité. Les attendus de la synthèse doivent être repris dans le texte de la PPE et appliqués. Les différences entre les deux textes pourraient être juridiquement assimilés à une tromperie car la consultation porte sur la PPE et non sa synthèse.

<u>Première erreur</u>: alors même que le président s'inquiète du rejet de plus en plus marqué de certaines des ENR, l'éolien, et dans une moindre mesure le solaire, la PPE conserve quasiment au même niveau les projections 2023 et 2028 de ces deux technologies (rythme d'installation annuel multiplié par 2,4 pour l'éolien et 4 pour le solaire !!!). Or il ne s'agit en aucun cas d'une nécessité de remplacement d'énergies carbonées et ces technologies sont importées massivement. Ces ENR électriques intermittentes, non indispensable du point de vue climatique, sont responsables d'une augmentation rapide du coût de l'électricité (CSPE et coût de création d'une caste de producteurs ENR et de marchands d'électricité bénéficiant d'un taux de rentabilité sur fonds propres excessif selon la CRE). Matures et se déclarant elles-mêmes compétitives, ces ENR intermittentes doivent désormais s'intégrer normalement dans le marché, sans subventions ni compléments de rémunérations, ni obligation d'achat, ni objectifs insensés.

<u>Deuxième erreur</u>: alors que l'autorité se sûreté les estime capables de produire sûrement le gouvernement maintien en 2020 l'arrêt de 1800 MW sans émissions de CO₂, à Fessenheim, alors que le Président de RTE s'inquiète d'avoir à maintenir au-delà de 2022 les centrales à charbon pour assurer la stabilité du réseau.

Dans le même temps l'engagement « politicien », et non stratégique, d'arrêt de 14 centrales d'ici 2035 est maintenu sans que soit réellement identifiés les moyens de substitution pilotables (production ou stockages) qui seront industriellement disponibles. Il est irresponsable de ne pas tenir compte de l'arrêt d'une centaine de GW pilotables d'ci 2035/2038 dans les pays voisins (charbon, lignite, fioul et nucléaire).

<u>Troisième erreur</u>: la consommation d'électricité est présentée comme stable (440 TWh), voire décroissante de 3%, malgré le développement du transport électrique et des usages de l'électricité dans l'habitat et le tertiaire. Dans le même temps les GRT allemands projettent une augmentation de 7 à 23 % de leur consommation en 2035 par rapport à 2018. Qui se trompe ? Quel intérêt de brider ainsi nos objectifs quand notre électricité est décarbonée.

Quatrième erreur : indépendance énergétique et maitrise de la balance commerciale sont piétinés :

- La vision stratégique du rôle du nucléaire est repoussée à la prochaine PPE alors que sa décroissance est rigidement programmée (-22 % de capacité).
- Dès 2025 une part de la stabilité du réseau sera transférée aux pays voisins qui, eux-mêmes, se fragilisent, évolution qui deviendra probablement ingérable au-delà de 2030. Tous les experts notent que la gestion actuelle du marché européen de l'électricité a pour conséquence un arrêt des investissements dans les capacités pilotables, au profit des seules capacités subventionnées, massivement intermittentes. Le réseau européen se met en danger.
- En termes d'investissements, les équipements sont massivement importés.
- Le dépendance au gaz, émetteur de CO2 va s'accentuer, et la balance commerciale en souffrir.
- Et la France s'est engagée, stupidement, auprès de l'Europe à mettre sur le marché européen un trésor chèrement payé par les français, nos stockages hydrauliques (barrages et STEP). Plus intelligemment les allemands ont refusé cette mise sur le marché européen car essentiels pour la sécurité de leur réseau : la France doit annuler cet engagement au titre de la subsidiarité ou nationaliser ces investissements essentiels.

Cinquième erreur

Les développements soutenus de l'autoconsommation (qui en fait ne l'est que très partiellement quand le producteur vends à bon prix sur le réseau) et de la régionalisation auront des conséquences sociales lourdes puisqu' ils mettent en périr la péréquation, qui est un des ciments de notre société.

Globalement la PPE va conduire notre électricité, pourtant considérée jusqu'ici comme une des meilleures du monde, à l'échec. Et sur un plan social nous ne pouvons que constater l'augmentation continue du prix de l'électricité pour les familles (50 % en € courants depuis 2006,) alors que le retour d'expérience montre que le prix de l'électricité est déjà aujourd'hui plus élevé de 70 % dans des pays qui ont adopté depuis 15 ans une stratégie similaire à celle présentée par cette PPE 2021 (Allemagne et Danemark par exemple). Un bilan des 10 dernières années manque cruellement et l'entêtement de l'état est mortifère.

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire met aujourd'hui à disposition du public l'intégralité du projet révisé de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) portant sur la période 2019-2028 afin de recueillir ses observations.

Cette PPE trace l'avenir énergétique de la France pour les dix prochaines années. Elle porte le projet de mener à bien la transition vers un système énergétique plus efficace et plus sobre, plus diversifié et donc plus résilient. Elle présente le chemin d'une transition juste et sans rupture, en donnant une trajectoire claire, argumentée, allant irréversiblement dans le sens du respect de l'environnement et du climat. Et des hommes ?

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 ;
- réduire fortement la consommation finale d'énergie (-20 % en 2030) et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-40 % en 2030) ;
- porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2035.

La PPE inscrit la France dans une trajectoire qui permettra d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et fixe ainsi le cap pour toutes les filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

Le projet de PPE révisé, mis en ligne aujourd'hui, est issu d'un processus d'élaboration et de consultation initié en juin 2017. Après la publication d'un premier projet en janvier 2019, cette version révisée prendre en compte les commentaires et avis recueillis au cours d'une large consultation conduite en 2019.

La PPE couvre deux périodes successives de cinq ans : 2019-2023 et 2023-2028.

Une fois adoptée, elle fixera le cadre réglementaire définissant :

- les objectifs quantitatifs des appels d'offres pour des installations de production d'électricité (à partir d'énergie renouvelable en particulier), pour des capacités d'effacement de consommation électrique, ou pour des investissements permettant l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz ;
- les orientations avec lesquelles l'autorisation d'exploiter des nouvelles installations de production électrique, ainsi que le plan stratégique d'EDF prévu dans l'article L311-5-7 du code de l'énergie, devront être compatibles ;
- le niveau de sécurité d'approvisionnement du système énergétique français, via la fixation du « critère de défaillance » utilisé pour apprécier l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité, ou encore le critère pour la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel et les stockages devant être maintenus en fonctionnement.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie regroupe les documents suivants, qui sont mis à consultation du public :

- le projet de décret relatif à la Programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- une synthèse de la Programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- le document de Programmation pluriannuelle de l'énergie.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale est également mis à disposition du public, de même que les avis du :

- Conseil national de la transition écologique ;
- Conseil supérieur de l'énergie ;
- Comité de gestion de la CSPE ;
- Comité du système de distribution publique d'électricité ;
- Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique.

Enfin, est également mis à disposition du public un document résumant les principales modifications apportées au projet de PPE par rapport à la version publiée en janvier 2019 et indiquant comment les avis recueillis ont été pris en compte.

Un bilan de cette consultation sera établi et rendu public par le ministère de la transition écologique et solidaire.